

REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes par les particuliers, les associations et les entreprises.

1- Dispositions générales

La salle des fêtes, qui comprend une grande salle avec un coin bar et des locaux annexes : local traiteur et une loge, est destinée à des activités culturelles, associatives et festives.

Les particuliers, associations ou entreprises qui souhaitent utiliser la salle doivent en faire la demande en remplissant le formulaire de réservation.

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique à l'accueil de la mairie. Elle doit être confirmée par le dépôt du formulaire de réservation. La réservation prendra effet à partir de ce moment-là.

La réservation est confirmée par courrier ou courrier électronique et signature du contrat de location par les deux parties.

Les demandes sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations.

Le montant de la location et de la caution est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Pour toute location, un état des lieux est fait avant et après utilisation.

Tout utilisateur de la salle des fêtes devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les utilisateurs sont responsables du bon usage des locaux et doivent veiller au respect des consignes de sécurité. La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

La commune de Donneville se réserve le droit de mettre fin à la convention ou d'annuler la location et de réquisitionner la salle des fêtes en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment, sans préavis ni dédommagement.

2- Conditions générales d'utilisation et consignes

Il est interdit d'utiliser des punaises, clous, de la pâte ou du ruban adhésif sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Il est interdit de monter et de s'asseoir sur les tables. Il est interdit de monter sur les chaises.

La réglementation en matière de nuisances sonores doit être respectée. Les portes et fenêtres doivent restées fermées.

Avant de quitter la salle, l'utilisateur doit veiller à l'extinction des lumières et au verrouillage des portes.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment. Un lieu spécifique est réservé aux fumeurs dans le jardin avec des cendriers à disposition.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux.

L'utilisateur doit trier les déchets, en particulier, les éléments recyclables, à l'aide des moyens mis à sa disposition et déposer les bouteilles et bocaux en verre dans les conteneurs situés à l'entrée de l'allée Pierre-Paul Riquet (cf plan joint).

3- Sécurité

Pendant l'utilisation de la salle, les portes doivent restées libre d'accès et dégagées.

Les sorties de secours doivent restées dégagées et accessibles en tout temps.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur, est interdit.

Sont rigoureusement interdits :

- la distribution d'échantillons ou produits contenant du gaz inflammable
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxiques
- les ballons gonflés avec un gaz plus léger que l'air, quelle que soit la nature
- les articles en celluloïds
- les artifices pyrotechniques et explosifs
- les liquides inflammables, quelle que soit la quantité
- l'utilisation de butane ou propane en bouteilles
- les appareils de chauffage indépendants
- les avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment

4- Moyens de secours

L'établissement est équipé d'un dispositif d'alarme de type 4 diffusant le signal d'alarme générale sonore dans l'ensemble du bâtiment. Ce dispositif doit demeurer manœuvrable par le public au moyen des déclencheurs manuels figurant sur le plan d'intervention.

Les moyens de lutte contre l'incendie mis à disposition sont les suivants :

- 1 extincteur à eau pulvérisée + additif
- 2 extincteurs à CO2

5- Stationnement

Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking de l'école (cf plan joint).

6- Fraude

En cas de fraude au présent règlement (fausse déclaration, emprunt de nom, falsification d'adresse ou du lien de parenté, etc.) le montant de la caution sera intégralement retenu pour non-respect du contrat signé.

Toute sous location est strictement interdite et entraînera les mêmes sanctions.

